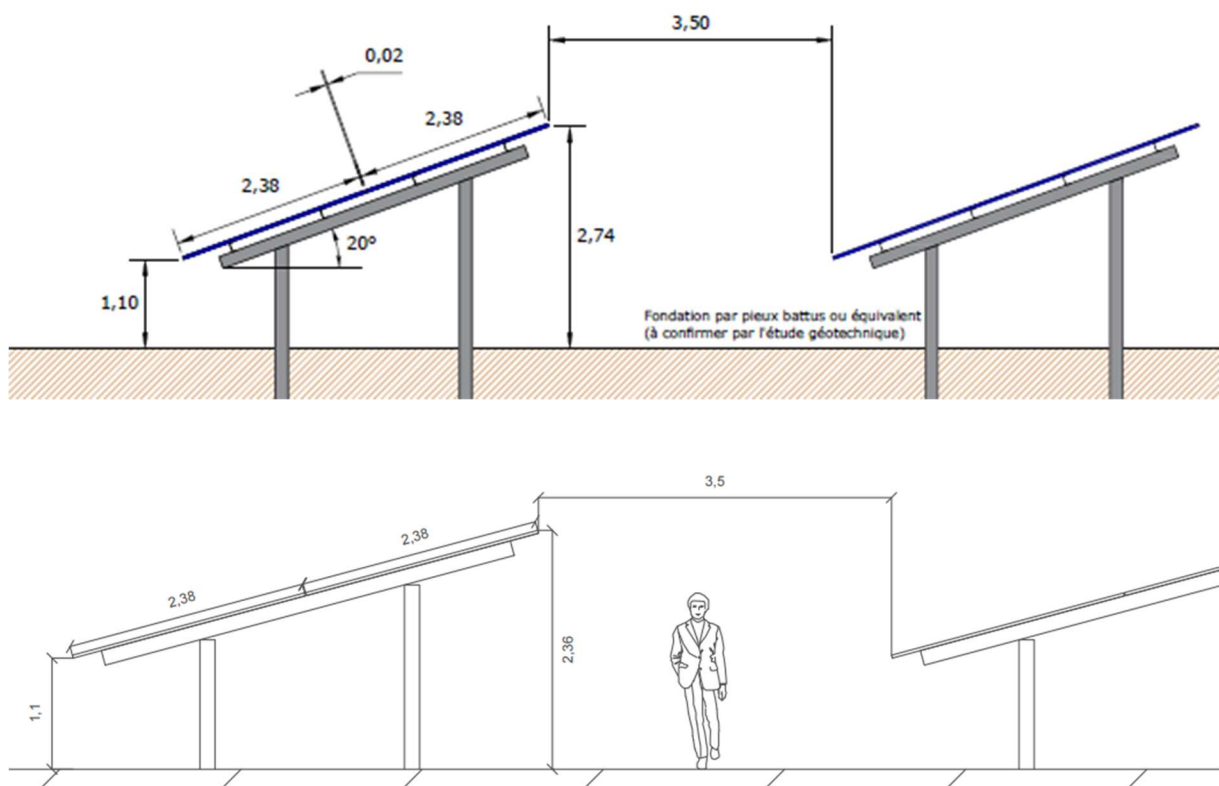


le type d'ancrage qui sera utilisé ;

La technique d'ancrage la plus répandue pour les sites photovoltaïques au sol et que nous privilégierons est la solution des pieux battus. Cette solution sera confirmée en amont de la phase chantier par une étude géotechnique.

- la hauteur max des tables

La hauteur maximale des tables sera de 2.74m. Pour précision, la hauteur maximale des tables dépend de l'inclinaison des tables. Le choix de l'inclinaison est fait par le bureau d'étude dans le cadre de la préparation du dossier d'autorisation d'urbanisme. Selon l'inclinaison, la hauteur maximale est entre 2,36 et 2.74m.



- la surface d'implantation occupée par les panneaux

La surface d'implantation du visuel fourni est de 0.36 ha – voir précisions ci-dessous.

- plan de masse du projet et le tracé du raccordement envisagé.

Nous ne disposons pas à date de ce type de représentation fine du projet nécessitant de faire appel à des prestataires externes et donc à des coûts que notre structure n'est pas en mesure de porter pour un projet en phase de demande de cas par cas. Aussi, je vous adresse en pièce jointe un pré-plan de calepinage qui nous sert à qualifier le projet et à simuler un pré rendu visuel – cette représentation n'intègre pas le poste électrique ainsi que la possible citerne

incendie (si demandée par le SDIS) et prend en compte un espacement de minimum 4 ml entre la clôture et les tables de panneaux photovoltaïques.

Le raccordement électrique de la centrale au réseau public de distribution se fera via un câble HTA souterrain posé par le gestionnaire du réseau le long de la D141 jusqu'au poste de transformation de la SICAE de l'Aisne situé à environ 250m au Nord du projet, au croisement avec la route de Condé (solution de raccordement qui sera confirmée par la SICAE une fois l'autorisation d'urbanisme obtenue).

Par ailleurs, le projet doit respecter les prescriptions du "règlement écrit" notamment les implantations par rapport aux limites séparatives et vue à protégées notamment visibilité du projet de par la D 141 et les habitations de part et d'autre de la zone projet.

Le règlement écrit est pris en compte dans le dossier réalisé en amont du dépôt de la demande d'autorisation. Dans le cas présent et tel que représenté ci-dessous, vis à vis des habitations et de la D141, il est prévu l'implantation d'une haie d'essences locales sur les parties Nord et Sud ainsi que sur la partie Est le long de la D141 pour réduire l'impact visuel.

